Comité Départemental Tennis de Table du Val d'Oise
106 Rue des Bussys
95600 EAUBONNE
09 62 62 62 72
Secrétariat : cd95tt.secretariat@outlook.fr
Technique : ctd95tt@outlook.fr
cd95tt.fr @CD95TT

TABLE DES MATIÈRES

Article 1 – Conditions de participation
Article 2 – Qualification pour l'échelon régional
Article 3 – Déroulement sportif de l'échelon départemental
Article 4 – Forfait
Article 5 – Juge-Arbitrage
Article 6 – Récompenses

SAISON 2024/2025

Article 1 – Conditions de participation

Conditions de participation La coupe nationale vétérans est réservée aux licenciés ayant une licence dirigeant ou compétition à la FFTT âgés de plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours.

Article 2 – Qualification pour l'échelon régional

Chaque Comité Départemental organise avant la date limite fixée par la Commission Sportive Régionale, l'épreuve avec les équipes engagées au sein de son Département et suivant ses possibilités. Dans tous les tableaux, de 1 à 4 équipes par département sont qualifiées pour l'échelon régional.

Article 3 – Déroulement sportif de l'échelon Départemental

a) Formule de la compétition

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule de la coupe suivante : quatre simples et un double. Les parties se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées) dans l'ordre suivant : AX - BY - double - AY - BX. La rencontre est arrêtée dès qu'une équipe a remporté trois parties.

b) Les tableaux :

La coupe nationale vétérans comporte trois tableaux :

- Tableau A : plus de 40 ans au 1 er janvier de la saison en cours
- Tableau B : plus de 50 ans au 1 er janvier de la saison en cours.
- Tableau C : plus de 60 ans au 1 er janvier de la saison en cours.

Les tableaux seront constitués en fonction du nombre d'inscrit.

c) Composition des équipes

- A la date fixée par le comité départemental, les associations adressent à celui-ci les engagements accompagnés des droits correspondants. L'association désigne pour chaque équipe engagée deux joueurs au minimum et quatre joueurs au maximum. Un joueur ne peut

figurer que dans une équipe. Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger. Chacun des quatre joueurs peut être incorporé pour le double même s'il ne participe pas aux simples.

Les joueurs de plus de 60 ans peuvent être inclus dans des équipes des tableaux A et B. Les joueurs de plus de 50 ans peuvent être inclus dans des équipes du tableau A.

Une équipe peut être composée de messieurs, de dames ou être mixte.

Avant chaque rencontre, une composition d'équipe ne peut comprendre que des joueurs physiquement présents (2 à 4). Pour pouvoir participer aux rencontres, tout joueur doit être physiquement présent et figurer dans la composition d'équipe lors du dépôt des licences.

Article 4 – Forfait

En cas de forfait d'une équipe ayant confirmé sa participation, l'association fautive se voit infliger une pénalité de 50 € si le comité départementale n'a pas été prévenue de ce forfait plus de cinq jours ouvrables avant l'épreuve, ou si elle n'a pas reçu de justificatif d'un cas de force majeure dans les cinq jours suivant l'épreuve.

Article 5 –

Le Juge-Arbitre est le seul habilité à trancher tous les cas litigieux, notamment ceux non prévus au présent règlement. Il peut notamment décider de faire jouer les deux dernières parties d'une rencontre sur deux tables contiguës, s'il le juge nécessaire et à prendre toutes les mesures permettant d'adapter la compétition aux circonstances éventuelles.

Article 6 – Récompenses

Les équipes classées 1°, 2° et 3e reçoivent des médailles.

Valérie Penel
Dernière modification le 16 décembre 2024